



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 1
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_063 : Politique d'attribution des logements sociaux - Convention intercommunale d'attribution

Après avoir entendu le rapport de Patricia AUBERT, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu** la loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- Vu** l'article 97 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- Vu** la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Vu** la loi du portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) 23 novembre 2018 ;
- Vu** l'article 78 et suivants de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS du 21 février 2022 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et L.441-1-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 transformant la Communauté de commune Sud Sainte Baume en Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
- Vu** les statuts de la CASSB, notamment la compétence équilibre social de l'habitat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2023 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la CASSB et déterminant la liste des membres constituant cette instance ;
- Vu** l'avis favorable de la CIL du 08 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité du Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la CIA de la Communauté d'Agglomération du Sud Sainte Baume en date du 23 septembre 2024 ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Sud Sainte Baume en date du 04 novembre 2024 adoptant la CIA 2024-2030 ;
- Vu** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexé.

Les lois Alur, Égalité et citoyenneté, et Elan ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions des logements sociaux. C'est à l'échelle de l'EPCI que sont fixées les grandes orientations

du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Ces lois ont imposé un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

Au niveau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), les membres de cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL), à laquelle siègent les maires des 9 communes composant l'intercommunalité, ont été installés par le conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à la CASSB, et dans une logique d'étroite concertation, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement au cours de 3 séances plénières (16 novembre 2023, 04 avril et 08 juillet 2024) pour réfléchir, débattre et arbitrer sur la stratégie d'attribution. Ses travaux sur la réforme des attributions se sont également appuyés sur un séminaire des élus (10 juillet 2023), 6 ateliers de travail, soit plus de 20 heures de travail collaboratif.

Les élus du territoire et leurs partenaires ont ainsi partagé les enjeux que représentent le logement social sur le territoire de la CASSB et se sont attachés à répondre aux grands objectifs fixés par la loi, à savoir répondre aux besoins d'accueil des ménages en difficulté et maintenir une mixité sociale en maintenant l'équilibre du territoire.

C'est dans ce cadre, que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2030 de la CASSB, document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre adopté lors de la séance plénière de la CIL du 04 avril 2024, a été élaborée. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance plénière de la CIL du 08 juillet 2024.

La CIA définit la répartition territorialisée des attributions de logements sociaux à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune, à savoir :

- 25% des attributions aux demandeurs les plus modestes (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1^{er} quartile),
- 42,5% des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO (Droit au Logement Opposable), personnes reconnues comme relevant du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ou plus globalement personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à l'Art.L441-1 du CCH).

Sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

La CASSB, qui a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution, l'a approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2024.

A la suite de l'adoption de la convention, le projet finalisé de CIA est soumis à la signature de tous les partenaires à savoir l'EPCI, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées et le Préfet.

La CIA entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de six ans.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'exposé qui précède.
- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant, ainsi que son exécution.

Pour : 29

Abstentions : 1

Jean-Pierre MEYER

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.